

RÉSERVATION

Coordonnées

Mme M. Nom Prénom

Mandat en cours

Collectivité

Adresse

Code postal Ville

Téléphone fixe Tél. port

e-mail @

Formation choisie

Titre : « L'Élu et la Protection des Majeurs »

Lieu & Date : Paris le
 Lyon le

Durée : **7 heures** Horaires : **9h00 – 12h30 puis 13h30 – 17h00**

Objectif : **Perfectionnement des connaissances** Contenu : *(Voir descriptif)*

Modalités : (cochez les cases choisies)

- Formation **EN CENTRE**
- à Paris : 110 rue de La Jonquière Paris 17^e (M^e Porte de Clichy)
 - à Lyon : 6 ave Sidoine Apollinaire Lyon 9^e (M^e Valmy)
- Formation par **VISIOCONFÉRENCE**
Prévoir Webcam + Casque serre-tête avec microphone

Tarif & Prise en charge (cochez les cases choisies)

495 € par personne pour la journée. (Prix non soumis à TVA : Art. 261 du CGI)

Prise en charge souhaitée : (voir au dos)

- Dans le cadre de la **formation continue des élus** (facturation à votre collectivité)
- Dans le cadre du **DIF-Élus** (facturation à la Caisse des Dépôts & Consignations)

Attention ! La présente réservation ne vaut pas inscription ferme. Elle devra être confirmée par le financeur. Nous vous appellerons pour la procédure de demande de prise en charge.

Date Signature :

Renvoyer ce formulaire à l'adresse postale ou e-mail de Paris ci-dessous. Merci.

LE DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux élus locaux, dans ses articles L.2123-12, L.3123-10, L.4135-10 et L. 5214-8, le **droit à une formation** adaptée à leurs fonctions.

Les **modalités d'exercice de ce droit** sont fixées par les articles R. 1221-1 à R.1221-22 du code général des collectivités territoriales (décret n° 92-1208 du 16 novembre 1992 codifié), dont la dernière modification date du 5 janvier 2009.

Champ d'application

Le droit à la formation est ouvert aux membres des conseils municipaux, des communautés urbaines et de villes, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux.

Nature de ce droit

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur conformément aux dispositions des articles L.2123-16, L.3123-14 et L.4135-14 du code précité.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité locale concernée, qui a expressément délibéré sur le montant de la ligne budgétaire y afférente. Les frais de déplacement, d'enseignement et, le cas échéant, de séjour donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu de l' élu sont également supportées par la collectivité dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée d'un mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Par ailleurs, pour les élus qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation prévu par le code général des collectivités territoriales permet de bénéficier d'un congé de formation. La durée de ce congé est fixée à dix-huit jours par élu, quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce droit à congé de formation est renouvelable en cas de réélection.

Montant maximum des dépenses de formation

Le montant des dépenses de formation votées au budget de la collectivité ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction que peuvent percevoir les élus de cette collectivité.

VOTRE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

À compter du 1er janvier 2016, tous les élus locaux (percevant ou non des indemnités de fonctions) bénéficient d'un Droit Individuel de Formation (DIF) de 20 heures par an, cumulables sur toute la durée du mandat (quel que soit le nombre de mandats exercés). Le but est de permettre aux élus de suivre des formations en lien avec leurs fonctions électives ou des formations facilitant notamment leur réinsertion professionnelle. Ce droit est financé par une cotisation obligatoire représentant 1 % des indemnités versées au titre du ou des mandats. Le crédit d'heures peut être sollicité depuis le 1er janvier 2017.

Le fonds est géré par la **Caisse des Dépôts et Consignations** qui assure la gestion directe des demandes de formation depuis le 1er janvier 2017. Toute demande adressée au fonds, sera traitée sous 2 mois (vérification que la demande soit éligible au dispositif, nombre d'heures acquises et non utilisées, Les formations éligibles sont celles correspondant à l'exercice du mandat, dispensées par un organisme agréé pour la formation des élus et celles sans lien avec le mandat, notamment pour acquérir des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Le fonds prend en charge le coût de la formation ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus dans les conditions similaires à celles des fonctionnaires. Un élu pourra solliciter une formation jusqu'à 6 mois après l'expiration de son mandat. La collectivité adressera, chaque année, à la CDC, un état retraçant l'assiette ainsi que le montant de la cotisation à la charge des élus.

Fiscalisation :

Ne s'agissant pas d'une cotisation sociale, le prélèvement de 1 % des indemnités n'est pas pris en compte pour réduire le revenu imposable de l' élu (retenue à la source ou impôt de droit commun).

Principes de mise en place d'un prélèvement de 1 % sur les indemnités de fonction des élus :

Pour vous guider, vous trouverez sur le site de la Caisse des Dépôts des liens vous permettant de consulter les textes officiels et l'actualisation des informations relative à ce dossier en cliquant ici